



Auriol
Belgentier
Brignoles
Cuges-les-Pins
Évenos
Gémenos
La Cadière d'Azur
La Celle
La Roquebrussanne
Le Beausset
Le Castellet
Mazauges
Méounes-lès-Montrieux
Nans-les-Pins
Néoules
Plan d'Aups
Sainte-Baume
Pourcieux
Pourières
Riboux
Roquevaire
Rougiers
Saint-Maximin-
la-Sainte-Baume
Saint-Zacharie
Signes
Solliès-Toucas
Tourves

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Environnement et Forêt
A l'attention de M. Gildas REYTER
Bd du 112^{ème} Régiment d'Infanterie
CS 31209
83070 TOULON CEDEX

Plan d'Aups Sainte-Baume, le 04/12/2019

Objet : Consultation des personnes publiques concernant le dossier de demande de défrichement pour la construction d'un programme mixte d'habitat sur la commune de La Cadière d'Azur au lieu-dit La Barbarie Est

Action suivie par : Stéphanie Singh – 04.42.72.35.22 – stephanie.singh@pnr-saintebaume.fr

Monsieur,

Dans votre courrier du 30 octobre 2019 relatif au projet de défrichement préalable à la construction d'un programme mixte d'habitat sur la commune de La Cadière d'Azur, vous souhaitez recueillir notre avis quant à la compatibilité du projet avec la Charte du PNR de la Sainte-Baume.

Vous trouverez ci-joint notre analyse technique réalisée au regard des éléments contenus dans le dossier transmis. Le projet de défrichement ne se situe pas dans l'un des espaces à enjeux paysagers, naturels ou agricoles identifié au Plan du PNR de la Sainte-Baume.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes meilleures salutations.

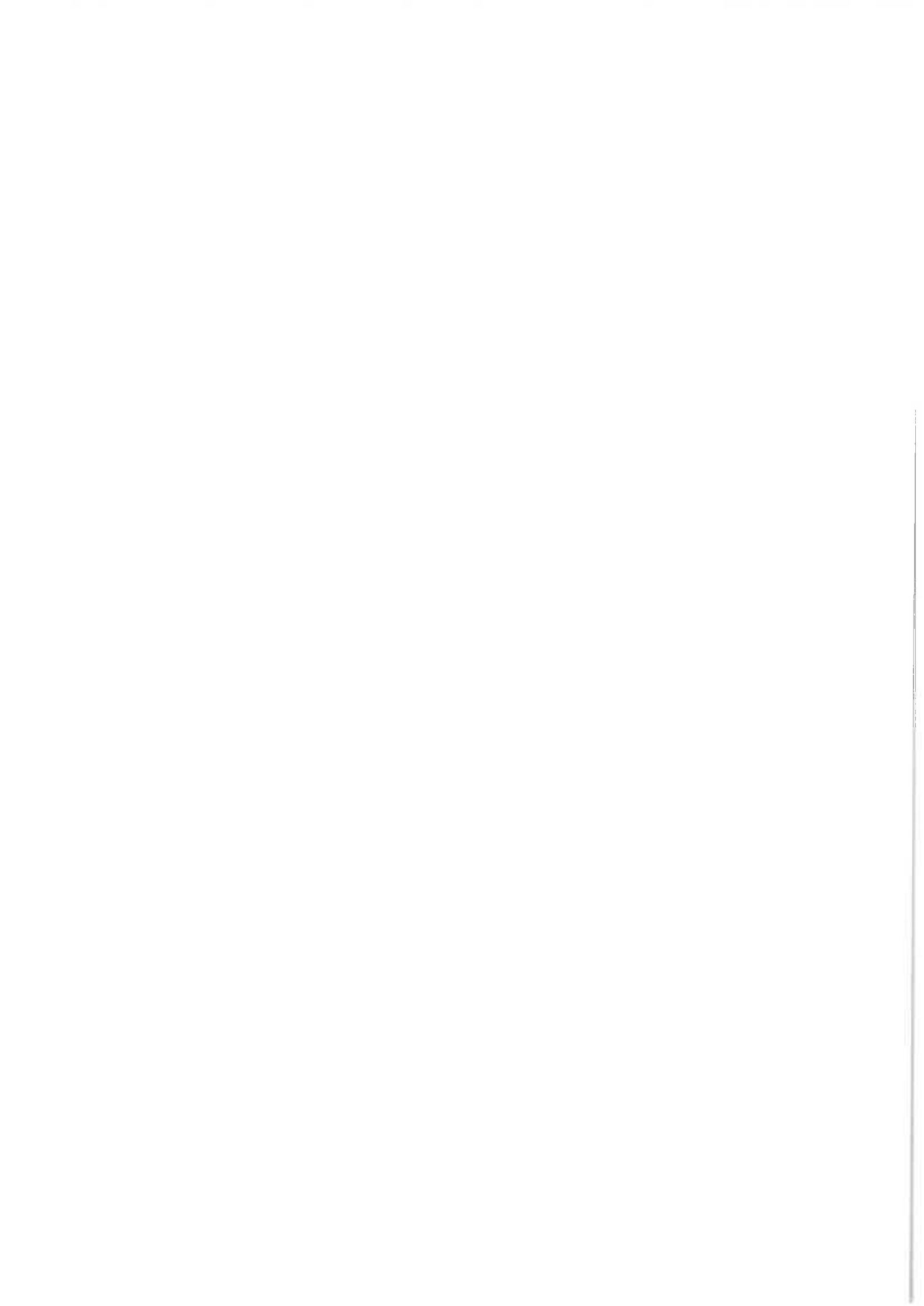
Michel GROS



Président du PNR de la Sainte-Baume
Maire de La Roquebrussanne

Pièce-jointe : analyse technique de la compatibilité du projet au regard de la Charte du PNR de la Sainte-Baume

Une autre vie s'invente ici



Demande de défrichement

Projet La Barbarie – Domaine des Oliviers

Commune de La Cadière d'Azur (83740)

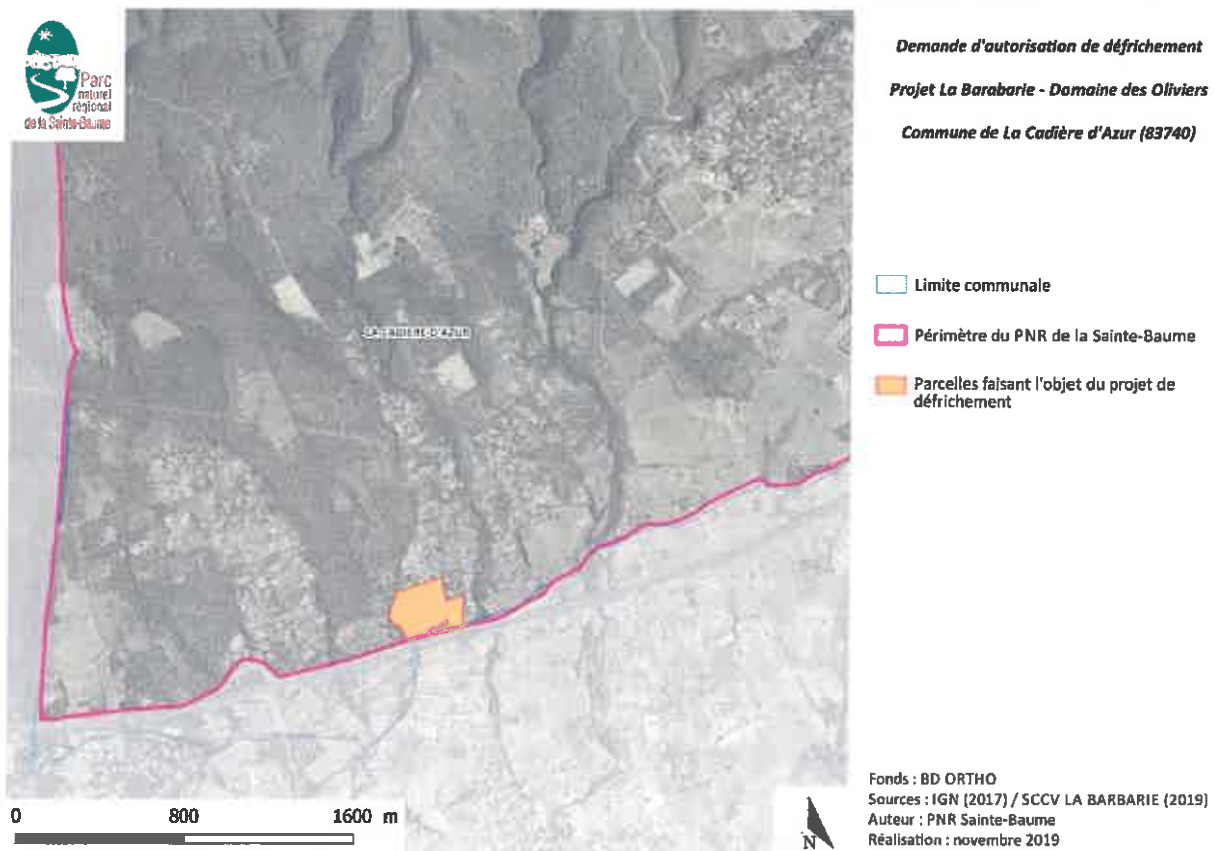
1. Caractéristiques du projet

Lieu du projet :

- Commune de La Cadière d'Azur (83740)
- Lieu-dit : La Barbarie
- Parcelles : 183, 184, 185, 186, 189, 191, 192, 193, 195, 196, 473, 474, 575 et 576 de la section AH
- Statut du foncier : privé

Nature du projet : défrichement préalable à la requalification d'une ancienne résidence de tourisme en zone d'habitat mixte (50% de logements locatifs sociaux)

Surface de défrichement : 1,4 hectares



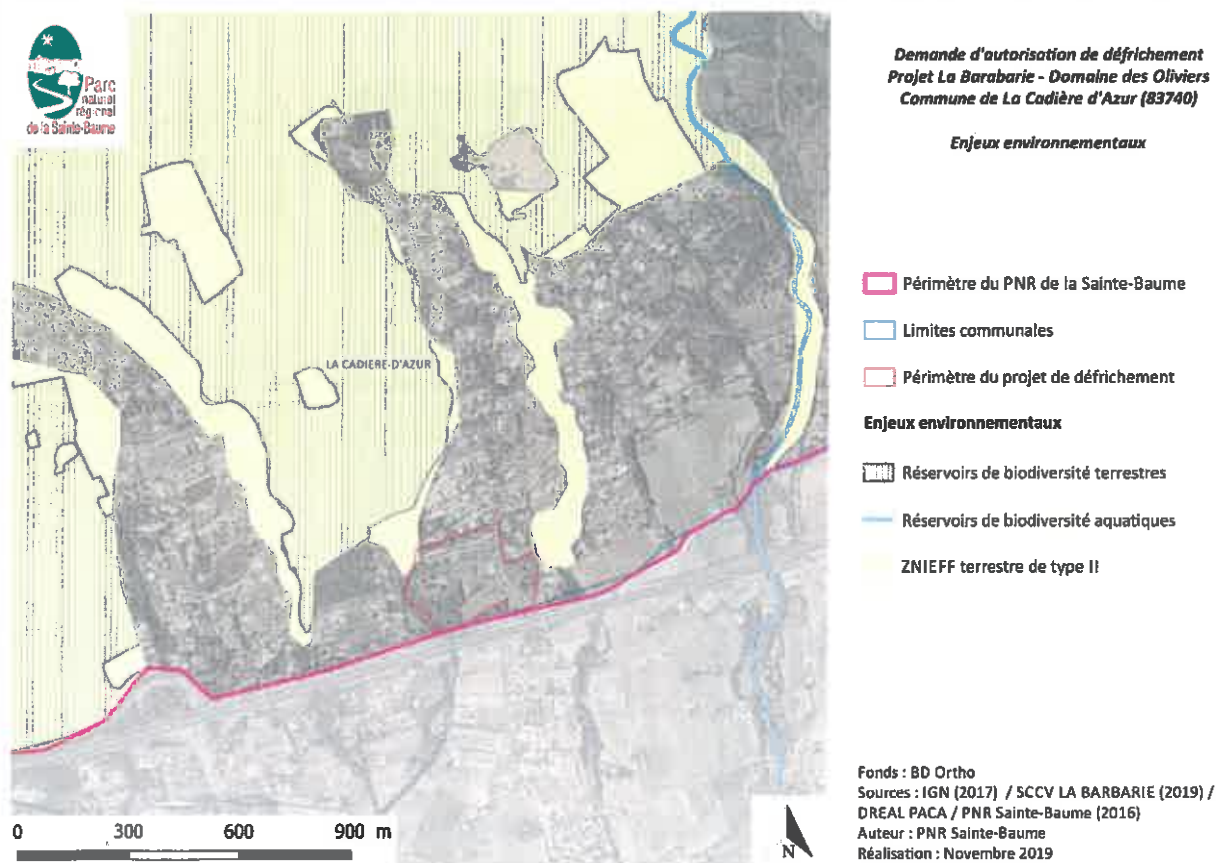
Zonage au PLU en vigueur : Zone 1Aub – LA BARBARIE faisant l’objet d’une Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) réalisée en vue d’une opération d’aménagement d’ensemble (L151-41-5° du Code de l’urbanisme) et comportant notamment des prescriptions environnementales et paysagères. La zone est identifiée en tant qu’espace urbanisable au sein du SCoT Provence Méditerranée approuvé le 6 septembre 2019.

Le secteur de projet est situé dans la zone « EN2 » du Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt. Hormis les Etablissements Recevant du Public (ERP) qui sont interdits, la constructibilité est autorisée sous réserve de respecter les prescriptions établies dans le PPRif notamment en matière de voirie et de ressource en eau

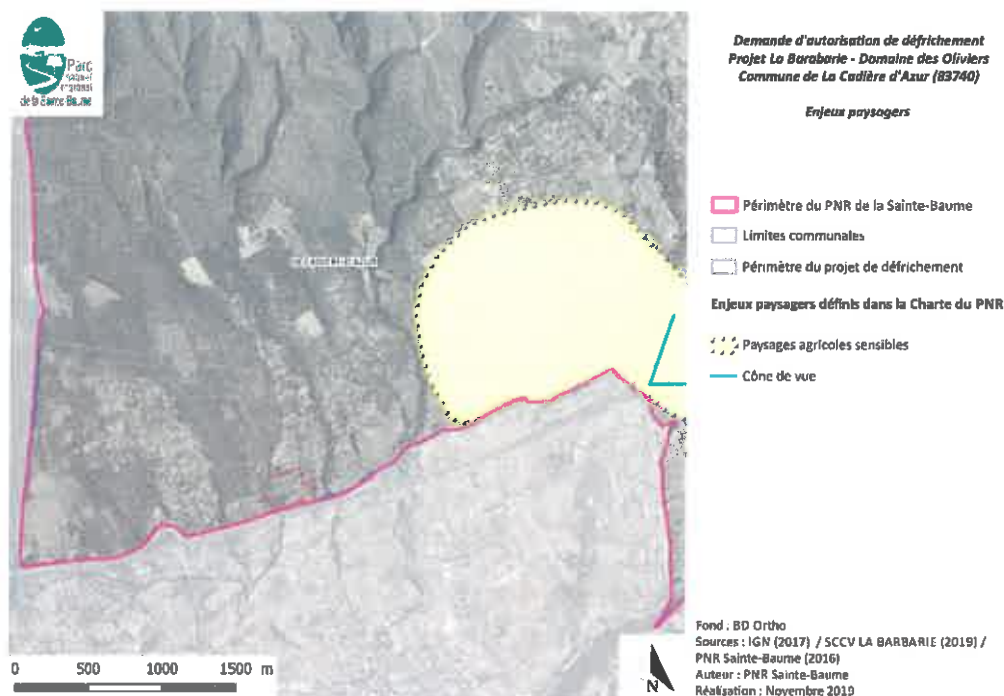
2. Caractéristiques de la zone concernée par la demande de défrichement

Enjeux environnementaux :

L’étude d’impact, met en évidence : l’absence de milieux ou espèces patrimoniaux du PNR de la Sainte-Baume. Par contre, le site situé en proximité immédiate de la ZNIEFF « Colline du Castelet » peut contribuer à la continuité écologique favorable à cette ZNIEFF. Les seuls milieux d’intérêts présents sur le site d’étude sont l’habitat de pelouse apparenté au Mésobromion submediterranéen hébergeant deux espèces protégées ou menacée (Anémone couronnée et Ophrys noirâtre) ainsi que les corridors boisés bordant le site d’étude. Le maintien de ces éléments par l’aménagement, serait de nature à préserver une certaine fonctionnalité écologique du site en relation avec la ZNIEFF.



Enjeux paysagers :



La zone de projet n'est concernée par aucun zonage à enjeu paysager défini dans la Charte du PNR de la Sainte-Baume.

L'étude d'impact met en évidence que :

- « Les enjeux en matière de grand paysage sont faibles, compte tenu des faibles perceptions du site et de son environnement résidentiel » ;
- « Localement, à l'échelle du quartier, la qualité paysagère du site est forte et apporte un sentiment d'écrin. Cet environnement doit commander le parti pris d'aménagement du projet ».

Le parti d'aménagement retenu, issu d'une concertation avec les services de l'Etat, semble répondre aux préconisations paysagères de l'OAP réalisée dans le cadre du PLU. Il paraît respecter la qualité paysagère du site et permettre l'intégration du projet dans la trame végétale locale.

3. Compatibilité du projet avec les zonages à enjeux du PNR Sainte-Baume

Le projet de défrichement ne se situe pas dans l'un des espaces à enjeux paysagers, naturels ou agricoles identifié au Plan du PNR de la Sainte-Baume.

